



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-97
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
19 JUIN 2026
De la publication le
19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Avenant n° 2 - délégation service public de l'eau potable- VEOLIA

Rapporteur : Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

La Commune de Faverges-Seythenex a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 16 mars 2021 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 15 mars 2028 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été complété par un avenant n°1 en juin 2024 portant sur l'intégration de prix complémentaires au bordereau des prix.

Le Département de la Haute-Savoie a été particulièrement touché par la sécheresse ces dernières années, ce qui a pu conduire au placement de la Commune de Faverges-Seythenex en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou encore de crise.

Par ailleurs, le Concessionnaire a réalisé un nombre important de réparations de fuites sur branchements et canalisations, supérieures à ses prévisions figurant à l'article 8.17 du Contrat.

Dans ce contexte, pour faire face à un enjeu de ressource majeur et dans le cadre d'une démarche volontariste pour la préservation de la ressource en eau potable, la Collectivité a souhaité faire évoluer son service public d'eau potable avec :

- la création d'un "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux",
- l'adaptation des engagements du Concessionnaire au vu du nombre nécessaire de réparations de fuites sur branchements et canalisations.

Conformément au dernier alinéa de l'article 8.5.4 "Compte de renouvellement" du Contrat qui prévoit la possibilité pour les Parties d'ajuster la dotation annuelle du compte de renouvellement, le montant annuel moyen figurant à cet article est revu à un montant de **8 241 € HT** (en valeur de base 2021), tenant compte du nouveau programme prévisionnel annexé au présent avenant et de la réaffectation du reste de la dotation annuelle du compte de renouvellement au "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux".

Le solde du compte de renouvellement à la fin de l'exercice 2025, soit 117 273 € HT, est transféré au nouveau "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux" qui est créé.

Compte tenu des modalités de financement du fonds susvisé par réaffectation de montants prévus au Contrat, la rémunération du Concessionnaire demeure inchangée dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses et stipulations du Contrat et de son avenant n°1 non modifiées demeurent intégralement applicables.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 📌 **APPROUVE** l'avenant n°2 joint en annexe et l'ensemble des conditions à savoir la dotation annuelle de compte de renouvellement de 8 241 euros HT et le transfert du solde de 117 273 euros HT au nouveau "Fonds de renouvellement des branchements et d'amélioration des réseaux" qui est créé.
- 📌 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.